DÉCRET

N.° 2080.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 21.e jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui proroge pendant un mois le Comité de Salut public.

Case folio FRC 10333 no. 178

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le comité de ſalut public continuera ſes travaux pendant un mois.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Nivôſe, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* DAVID, *préſident;* PELLISSIER & JAY, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous

LIBRARY

y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-neuvième jour de Nivôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER, Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.